FINANCES PUBLIQUES

LA COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS

DES PROBLÉMES CONJONCTURELS ?

Où s'adresser ?

Si vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale et que vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la commission des chefs des services financiers (CCSF).

Le secrétariat permanent de la CCSF se trouve à la Direction départementale des Finances publiques dont dépend le siège social de votre entreprise :

Secrétariat CCSF : Sarah LEROYER-MOULIN (02.40.20.75.59)
Gaëtan METEIER (02.40.20.76.43)

codefi.ccsf44@dgfip.finances.gouv.fr

DRFIP des PAYS de la LOIRE et de la LOIRE-ATLANTIQUE - DEAEF
4 quai de VERSAILLES
CS 93503
44035 NANTES cedex 1

QUEL EST LE RÔLE DE LA CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel votre entreprise peut solliciter, **en toute confidentialité,** des **délais de paiements pour ses dettes fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale,…), **sociales** (part patronale des cotisations sociales, RSI,...) et **douanières**.

L'octroi d'un plan CCSF et le respect de l'échéancier entraînent la suspension des poursuites.

A l'issue du plan, les créanciers publics pourront vous accorder, sous conditions, une remise partielle des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite…

QUELLES CONDITIONS S'IMPOSENT À L'ENTREPRISE ?

Pour être éligible au dispositif, votre entreprise doit être à jour :

- dans le dépôt de ses déclarations ;
- dans le paiement de la part salariale de ses cotisations de sécurité sociale ;

.

Toute entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter les conditions du plan accordé par la CCSF (reprise du paiement de ses obligations fiscales et sociales courantes notamment) sous peine de dénonciation de cet échéancier.